



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 2 avril 2019

la Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière des universités

à

Madame et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
des départements de
Haute-Vienne - Corrèze - Creuse

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics locaux d'enseignement

Mesdames et messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Monsieur le chef du service académique
d'information et d'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Mesdames les Inspectrices d'académie –
inspectrices pédagogiques régionales – EVS

Madame la responsable de la division des
Personnels enseignants (pour information)

Service
Division des personnels de
l'administration et de
l'encadrement

Cellule de gestion des
personnels de direction,
d'inspection et psychologues

Affaire suivie par

Marie-Hélène Beaubert

Références

DPAE/MHB

Téléphone

05 55 11 42 08

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél

marie-helene.beaubert@ac-
limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux
CS 23124

Objet : Appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Il est fait appel chaque année, en tant que de besoin, à des personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré ainsi qu'à des personnels d'éducation et psychologues, placés sous votre autorité, pour faire fonction de personnel de direction (principal de collège ou adjoint de collège, de lycée ou de lycée professionnel) et dont l'objectif, à terme, est de :

- se présenter au concours de personnel de direction,
- postuler pour un détachement dans le corps des personnels de direction
- postuler pour une inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction.

Ces intérimis peuvent porter soit sur une année scolaire complète (postes non pourvus à l'issue des opérations collectives annuelles : mouvement des personnels titulaires, affectation des lauréats de concours et des personnels nommés suite à leur inscription sur la liste d'aptitude ou par la voie du détachement), soit sur une période infra annuelle (congé pour raison de santé, retraite en cours d'année...).

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste et relèvent toujours de leur corps d'origine dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils restent également concernés par les opérations afférentes à leur corps (mouvement, évaluation, promotion d'échelon, tableau d'avancement de grade ...).

Les missions exercées au titre de faisant fonction de personnel de direction sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent, par ailleurs, pas créer de droit pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

L'examen des candidatures se fera dans le cadre d'un entretien avec les Inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les Inspectrices d'académie – inspectrices pédagogiques régionales - EVS (IA-IPR) auxquels les dossiers de candidature seront transmis directement par mes services. Ces entretiens doivent permettre de vérifier les aptitudes du candidat et sa connaissance des fonctions pouvant être confiées à un personnel de direction.

Pour l'examen des candidatures, il sera porté une attention particulière à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves et à la possibilité de remplacer les enseignants susceptibles de faire fonction. Cette politique s'applique également aux personnels d'éducation et psychologues.

En ce qui concerne les personnels occupant cette année un poste en qualité de faisant fonction et qui sollicitent leur reconduction pour la rentrée 2019, une évaluation sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement et, le cas échéant, IA-DASEN) et un avis circonstancié sera émis concernant leur renouvellement dans la fonction de personnel de direction.

Les dossiers des personnels souhaitant faire acte de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement et accompagnés d'une lettre de motivation et d'un CV, **seront transmis directement au Rectorat** - Division des personnels de l'administration et de l'encadrement – cellule de gestion des personnels de direction, d'inspection et psychologues :

avant le vendredi 17 mai 2019, terme de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de votre établissement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Direction de l'éducation, de la formation,
la responsabilité des personnels
administratifs et de l'encadrement



Nathalie MASSOT